



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1449

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Musée des Confluences - Avenant n° 1 à la convention financière**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morige.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1449**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Musée des Confluences - Avenant n° 1 à la convention financière**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et à l'article L 1431-8 du code général des collectivités territoriales (CGTC), les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Musée des Confluences perçoit des participations de 2 financeurs : la Métropole de Lyon pour 90 % du coût résiduel de ses dépenses et le Département du Rhône pour 10 %.

En ce qui concerne la Métropole, la convention financière triennale (2015-2017) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0224 du 23 mars 2015. Cette convention fixe la détermination du montant des contributions financières, les modalités de versement, de suivi, les recettes et les engagements du Musée.

Le rythme de participation est basé sur 3 versements de 30 % chacun. Le dernier versement de 10 % est appelé en fonction des besoins de l'établissement.

En ce qui concerne le Département, les modalités de versement sont incluses dans la convention de gestion modifiée par avenant n° 1 du 27 mai 2016. En 2015, il était prévu un versement de 75 % versé dès la signature de la convention, puis 25 % sur la base des prévisions de dépenses et de recettes du Musée pour la fin de l'exercice budgétaire en cours. Pour les années suivantes, la participation est exigible trimestriellement selon le phasage suivant : acompte 1 à 25 % (versé au 1er trimestre de l'exercice en cours), acompte 2 à 25 % (versé au 2° trimestre de l'exercice en cours), acompte 3 à hauteur maximale de 25 % (ce montant pourra être revu à la baisse en fonction des besoins du Musée et versé en septembre de l'exercice en cours) et le solde sera défini sur la base des dépenses et recettes effectivement constatées, complétées des prévisions de dépenses et de recettes du Musée pour la fin de l'exercice budgétaire en cours, à verser dès que le montant du solde a été établi.

II - Modification par avenant de la convention financière

Afin d'harmoniser les modalités de versement (applicables dès la signature de l'avenant en 2016) et obtenir ainsi un équilibre dans les participations versées par les partenaires, il convient de modifier la convention financière passée entre le Musée et la Métropole de Lyon.

L'article 2 de la convention fait l'objet d'une modification quant au rythme de versement. Le montant de participation est calculé sur la base du budget prévisionnel N + 1 transmis par le Musée et sur 90 % du montant résiduel correspondant à la différence entre dépenses et recettes.

Le Musée transmettra au début de l'exercice de référence un échéancier donnant les dates de versement. Cet échéancier sera présenté selon les montants prévus à l'article 2 de l'avenant n° 1 à la convention financière :

- 1er acompte de 25 % du montant total de la participation versé pour le 1er trimestre au plus tard en février de l'exercice,

- 2° acompte de 25 % du montant total de la participation versé pour le 2° trimestre au plus tard en avril de l'exercice,
- 3° acompte à hauteur maximale de 25 % (ce pourcentage pourra être revu à la baisse en fonction des besoins du Musée) du montant total de la participation versé au plus tard en juillet de l'exercice,
- solde sur la base des prévisions de dépenses et de recettes du Musée pour la fin de l'exercice budgétaire en cours ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention financière à passer entre le Musée des Confluences et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.